

**OBTENEZ
L'AIDE DONT
VOUS AVEZ
BESOIN.**



L'Association des juristes
d'expression française
de la Colombie-Britannique

Justice en français

1555, 7^e Ave. Ouest, 2^e étage
Vancouver, BC V6J 1S1
778-710-3930

www.ajefcb.ca

SUIVEZ-NOUS



UN PROCÈS
EN **FRANÇAIS**
C'EST POSSIBLE !

**CE QU'IL
FAUT SAVOIR**



En Colombie-Britannique, toute personne accusée d'une infraction criminelle a le droit d'être jugée en français, en vertu de l'article 530 du Code criminel du Canada.

Cependant, ce n'est pas automatique : il faut en faire la demande officielle. Voici les étapes principales :

FAIRE UNE DEMANDE OFFICIELLE AU TRIBUNAL

- Vous devez déposer une demande formelle pour être jugé en français;
- Cette demande s'appelle une requête sous l'article 530 du Code criminel;
- Cela s'applique à tout procès criminel, que l'accusation soit grave ou moins grave.

QUAND FAIRE LA DEMANDE ?

- Le plus tôt possible après votre arrestation ou votre comparution ;
- Idéalement lors de votre première comparution devant la cour ;
- Sinon, au plus tard avant la fixation de la date du procès.

COMMENT DÉPOSER LA DEMANDE ?

- Vous pouvez demander oralement au juge lors d'une audience;
- Ou remplir un formulaire de demande. Un avocat peut aussi le faire pour vous ;
- Vous devez préciser que vous voulez être jugé dans l'une des deux langues officielles, ici le français.

RÉPONSE DU TRIBUNAL

- Normalement, si vous demandez un procès en français, le juge est obligé d'accorder votre demande (ce n'est pas discrétionnaire).
- Si le juge accepte, la cour s'organisera pour obtenir :
 - un juge bilingue (ou un juge francophone),
 - des procédures en français,
 - des jurés francophones si c'est un procès devant jury.

ORGANISATION DU PROCÈS EN FRANÇAIS

LE TRIBUNAL DEVRA S'ASSURER QUE :

- Tous les documents (acte d'accusation, décisions, etc.) sont en français;
- Les témoins puissent témoigner en français ou soient traduits;
- Les avocats parlent français ou qu'un interprète soit fourni si nécessaire;
- Cela peut prendre plus de temps pour organiser le procès (trouver un juge bilingue, etc.).

PENDANT LE PROCÈS

VOUS AUREZ LE DROIT :

- De vous exprimer en français,
- De recevoir toute la procédure en français,
- D'avoir un procès équitable dans votre langue.

REMARQUES IMPORTANTES

- Même si le français est minoritaire en Colombie-Britannique, les tribunaux doivent respecter ce droit.
- Si on refuse votre demande ou tarde à organiser un procès en français, vous pouvez contester cette décision (par exemple via une révision judiciaire).

EN RESUMÉ

- Informer la Cour dès la première comparution.
- Demander officiellement un procès en français.
- Le juge doit accepter sous l'article 530 du Code criminel.
- Prévoir des délais supplémentaires pour l'organisation du procès en français.

En cas de doute ou de question juridique, l'AJEFCB est là pour vous guider et vous mettre en relation avec un juriste francophone.